



11 février 2022

(22-1103)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES ET DES SERVICES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

*Communication présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan,
Penghu, Kinmen et Matsu*

La communication ci-après, datée du 9 février 2022 et adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère aux consultations demandées par l'Union européenne dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 31 janvier 2022 (WT/DS610/1, G/L/1426, G/TFA/D4/1, G/SPS/GEN/1988, S/L/435) au sujet de l'affaire *Chine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel dans l'affaire à l'examen. Les restrictions de la Chine contestées par l'Union européenne comprennent: i) des messages d'erreur sur les systèmes informatiques utilisés pour les données d'entrée nécessaires pour l'obtention du dédouanement auprès des autorités douanières chinoises; ii) des conteneurs bloqués dans des ports chinois dans l'attente du dédouanement; iii) le fait que les autorités douanières chinoises n'examinent pas en temps voulu ou pas du tout les demandes de dédouanement. Étant donné que ce même système informatique des douanes de la Chine et sa procédure de dédouanement sont utilisés pour les importations en provenance d'autres Membres de l'OMC, les branches de production et les exportations du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu pourraient être affectées directement ou indirectement par les mesures contestées par l'Union européenne dans sa demande de consultations. Ces mesures affectent également les chaînes d'approvisionnement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne et affectent donc notre commerce extérieur. Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a donc un intérêt commercial manifeste à faire en sorte que les mesures commerciales contestées qui affectent les chaînes d'approvisionnement soient compatibles avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC.

Je souhaite avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, et être informé de la date et du lieu des consultations.
